

**J'AI UNE  
QUESTION  
MONSIEUR  
LE MAIRE**

## sur l'équité salariale

### Quand les 1200 salariés de l'ex-CUM recevront-ils leur paiement d'équité salariale ?

Selon la *Loi sur l'équité salariale*, les ajustements salariaux rétroagissent au 21 novembre 2001 et portent intérêt au taux légal de 5 % à compter du 21 novembre 2005. L'exercice de l'équité salariale à la Ville de Montréal a pris fin le 23 décembre 2010.

À l'automne 2012, la Ville a payé une partie des sommes dues seulement aux personnes qui avaient atteint l'échelon salarial maximum durant la période couverte par la *Loi*. Dans le cadre d'une entente globale intervenue à la suite d'une décision de la Commission de l'équité salariale (CÉS) rendue le 15 mai 2013, la Ville s'est conformée à la *Loi* et a consenti, le 31 octobre 2013, à payer toutes les personnes ayant droit à un ajustement, peu importe l'échelon salarial qu'elles occupaient.

La Ville a versé les sommes relatives aux périodes couvertes par son Service de la paie les 2 et 16 octobre 2014 et payé les périodes couvertes par les arrondissements issus d'ex-villes les 13 et 27 novembre 2014. Elle devait payer les 1200 membres de l'ex-CUM à ces deux dernières dates.

#### **La Ville a oublié l'ex-CUM : comment ça ?**

Les représentants de l'employeur ont validé à plusieurs reprises les dates du 13 et du 27 novembre. On nous a par la suite informés que l'ex-CUM avait été oubliée.

La Ville nous a plus tard mentionné le 22 janvier comme date possible des paiements. Puis, le 19 janvier, elle a répondu à nos questions insistantes en nous annonçant qu'elle n'était pas en mesure de nous donner la date des paiements.

Le Service de la paie a procédé aux calculs, mais il faut maintenant attendre que le Service des

technologies de l'information ait le temps de terminer le travail d'émission des chèques.

Le 28 janvier dernier, la Ville nous a soumis d'autres dates de paiement, soit au plus tard le 16 avril 2015. **Comment croire que ce sera vraiment la bonne date ?**

#### **Et les préposés aux communications d'urgence ?**

Quand la Ville a réalisé son exercice de maintien de l'équité salariale, elle a privé les préposés aux communications d'urgence (PCU) de leurs ajustements d'équité salariale pour les années 2008, 2009 et 2010. Nous avons bien sûr contesté cette situation en déposant un grief. La Ville y a fait droit dans le cadre de l'entente globale du 31 octobre 2013.

Le problème, c'est que les PCU toucheront ces ajustements d'équité en même temps que les gens de l'ex-CUM – c'est-à-dire, à une date indéterminée.

#### **Et les autres ?**

Nos membres de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, eux non plus, n'ont pas reçu leurs ajustements d'équité salariale. Cela, sans parler de celles et ceux qui proviennent des villes reconstituées pour la période 2001-2005 et qui sont maintenant

des employés de la Ville de Montréal – ces personnes viennent principalement de la Cour municipale et du Service des finances.

Un grief a été déposé pour toutes les personnes qui n'ont pas encore été payées.

**Monsieur le maire, qu'allez-vous faire pour que toutes les personnes qui y ont droit, selon la *Loi*, touchent leurs ajustements d'équité salariale ?**

#### **À quand la paie intelligente, monsieur le maire ?**

Voici un exemple de ce que nos membres qui ont reçu leurs ajustements d'équité salariale ont vu sur leurs talons de paie :

INTERETS GRIEF	00.00
RETRO C/R	0000.00
RETRO SANS C/R	0000.00

On leur a ensuite transmis par la poste un relevé où l'on retrouve, par année, le montant total ainsi que les intérêts encourus. Nulle trace de l'emploi occupé, du nombre d'heures effectuées dans cet emploi, de l'échelon occupé et du taux d'ajustement.

Nous avons demandé à plusieurs reprises des relevés détaillés, et la Ville nous répond que c'est impossible. Les personnes qui ont formulé la même demande par écrit à l'adresse « équité » n'ont pas eu plus de succès que nous.

Nous avons décidé de ne pas courir de risques et nous avons déposé un grief concernant les informations manquantes sur les talons de paie.